



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

***Séance du lundi 25 février 2008***

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 26/02/2008

**D - 20080088**

Reçu en Préfecture le :  
CERTIFIE EXACT,

***Aujourd'hui Lundi 25 février Deux mil huit, à quinze heures,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux***

**Etaient Présents :**

M. Hugues MARTIN, M. Didier CAZABONNE, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Jean-Paul JAUFFRET, M. Jean-Charles BRON, Mme Françoise BRUNET, M. Dominique DUCASSOU, Mme Anne WALRYCK, M. Stéphan DELAUX, Mme Carole JORDA-DEDIEU, M. Jean-Marc GAUZERE, M. Claude BOCCHIO, Mme Elisabeth VIGNÉ, M. Joël QUANCARD, Mme Muriel PARCELIER, M. Jean-Michel GAUTÉ, M. Henri PONS, M. Pierre LOTHAIRE, M. Jean-Louis DAVID, Mme Anne-Marie CAZALET, M. Alain MOGA, M. Bruno CANOVAS, Mme Françoise PUJO, M. Jacques VALADE, Mme Michelle DARCHE, Mme Ana De OLIVEIRA-POMMET, M. Patrick SIMON, Mme Anne CASTANET, M. Charles CAZENAVE, Mme Marie-Christine GUITER-ROCHE, M. Alexis BANAYAN, Mme Eliane BON, Mme Chantal BOURRAGUÉ, Mme Mireille BRACQ, Mme Martine MOULIN-BOUDARD, Mme Nadine MAU, Mme Françoise MASSIE, M. Jean-Didier BANNEL, M. Alain PETIT, Mme Christine CHARRAS, Mme Marie-Claude CARLE DE LA FAILLE, Mme Elisabeth TOUTON, Mme Sonia DUBOURG-LAVROFF, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean MERCHERZ, M. Guillaume HÉNIN, Mme Chrystèle PALVADEAU, M. Daniel JAULT, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Claude MELLIER, M. Jacques RESPAUD, Mme Martine DIEZ (*quitte la séance à 16h05*), Mme Brigitte NABET, M. Vincent MAURIN, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Jacques COLOMBIER,

**Excusés :**

***Convention d'objectifs et de financement d'une prestation  
de service avec la Caisse d'Allocations Familiales de la  
Gironde. Accueil des enfants de 0 à 4 ans. Autorisation de  
signer.***

Mme Françoise BRUNET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 20040539 du 13 décembre 2004, vous avez accepté le principe de la Prestation de Service Unique fixant les modalités de soutien financier de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde pour les structures d'accueil de la Petite Enfance.

Dans le cadre de la poursuite d'une politique d'action sociale familiale, la Caisse d'Allocations Familiales soumet maintenant à notre approbation une convention d'objectifs et de financement définissant les nouvelles modalités d'intervention et de versement de la Prestation de Service Unique aux établissements d'accueil des enfants de 0 à 4 ans.

Ainsi, la formalisation des engagements réciproques se traduit, aujourd'hui par la mise en place d'un dispositif d'évaluation des besoins des usagers et de suivi de l'utilisation des aides octroyées, venant renforcer un véritable partenariat technique et financier.

Par ailleurs, afin de faciliter les échanges de données avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde, les éléments nécessaires à l'instruction des dossiers pourront être communiqués par télétransmission.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention d'objectifs et de financement pour les structures d'accueil petite enfance, en incluant l'ouverture prochaine du multi accueil Sainte Colombe, en avril 2008.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 25 février 2008

P/EXPEDITION CONFORME,

**Mme Françoise BRUNET  
Adjoint au Maire**



# **CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT D'UNE PRESTATION DE SERVICE**

Relative à :

## **Accueil des enfants de 0 à 4 ans par des structures relevant du décret d'août 2000**

**Entre :**

La commune de BORDEAUX représentée par Monsieur Le Maire Alain JUPPE, dont le siège est situé Hotel de ville Direction Education famille 33000 BORDEAUX.

**Et :**

La Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde représentée par Jean-Louis HAURIE directeur, dont le siège est situé rue du Docteur Gabriel Péry – 33078 Bordeaux Cedex.

Préambule

Les Caisses d'allocations familiales poursuivent une politique d'action sociale familiale articulée autour de deux finalités :

- Améliorer la vie quotidienne des familles, par une offre adaptée de services et d'équipements.
- Mieux accompagner les familles, en particulier lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés.

Au travers de diagnostics partagés, elles prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires.

Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus. Elle se traduit, entre autres, par une fréquentation optimale des structures.

L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes notamment au travers d'une politique tarifaire adaptée.



**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

### **Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service unique versée aux structures d'accueil des enfants de 0 à 4 ans.

La convention a pour objet de :

- ❑ Prendre en compte les besoins des usagers,
- ❑ Déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre,
- ❑ Fixer les engagements réciproques entre les co-signataires.

La convention est constituée par les documents contractuels suivants :

- ❑ les présentes dispositions,
- ❑ l'annexe 1 relative à la liste des pièces justificatives à fournir,
- ❑ la liste des structures bénéficiaires de la PSU en 2007 (annexe 2)
- ❑ les modalités de calcul de la prestation de service.

### **Article 2 - Champ de la convention**

La présente convention encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service unique (Psu) pour les structures accueillant des enfants âgés de moins de 4 ans.

La Psu répond à l'objectif de simplification et d'unification des prestations de service et à celui lié à l'évolution des besoins des familles.

Elle vise ainsi à :

- ❑ Accompagner le développement des services multi-accueil, ainsi que l'évolution des amplitudes d'ouverture liées à l'évolution des rythmes et des temps de travail ;
- ❑ Optimiser les taux d'occupation en répondant mieux aux besoins formulés par les familles, notamment par le multi-accueil ;
- ❑ Améliorer l'accessibilité des modes d'accueil avec la mise en place d'un barème national, modulé en fonction des ressources ;
- ❑ Faciliter la réponse aux besoins atypiques des familles et aux situations d'urgence.

Les établissements et services d'accueil autorisés à fonctionner conformément au code de la santé publique peuvent ouvrir droit sous certaines conditions à la Psu.

Les établissements et services concernés sont les établissements d'accueil collectif, familial, les micro crèches et les jardins d'enfants.



### **Article 3 - Engagements du gestionnaire**

#### **✓ au regard de l'activité gérée par le gestionnaire**

Le gestionnaire s'engage à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.

Le gestionnaire met en œuvre un projet éducatif et social de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté.

Il s'engage à proposer des services et / ou des activités ouvertes à tous les publics, en respectant les principes d'égalité de traitement.

Il s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans :

- Les statuts,
- Le règlement intérieur,
- L'activité, (installation, organisation, fonctionnement, gestion),
- Les règles relatives aux conditions de travail et de rémunération du personnel
- Les prévisions budgétaires intervenant en cours d'année (augmentation ou diminution des recettes et dépenses)

#### **✓ au regard du public**

Le gestionnaire s'engage à offrir un service de qualité, accessible à tous, en recherchant la participation du public et en respectant les règles de confidentialité en matière de :

- Réponse aux besoins locaux notamment en matière d'implantation géographique,
- Qualité de l'accueil,
- Qualification du personnel,
- Application du barème national des participations familiales établi par la CNAF,
- Tarification calculée sur la base du contrat conclu avec les familles, celui-ci devant être le plus proche possible de la réalité du temps d'accueil,
- Accueil des parents sans condition d'activité professionnelle,
- Accueil des enfants jusqu'à l'âge de 4 ans.

#### **✓ communication**

Le gestionnaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Caf dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications et affiches visant le service couvert par la présente convention.



✓ **au regard des obligations légales et réglementaires**

Le gestionnaire s'engage au respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires notamment en matière:

- ❑ d'agrément, de conditions d'ouverture, de création de service, d'assurance, ...
- ❑ d'hygiène, de sécurité et d'accueil du public,
- ❑ de droit du travail,
- ❑ de règlement des cotisations URSSAF, de police d'assurance.

✓ **au regard des pièces justificatives**

Le gestionnaire s'engage à fournir à la CAF :

- ❑ le projet d'établissement qui comprend notamment, le projet éducatif, social et la place des familles,
- ❑ le règlement de fonctionnement, détaillant les différentes prestations d'accueil proposées (accueils : régulier, occasionnel, d'urgence), les modalités d'admission, les horaires ainsi que le mode de calcul des tarifications.

Le gestionnaire s'engage sur la production chaque année, au 31/01/N+1, des pièces justificatives qui sont détaillées en annexe 1.

Il s'engage à adresser à la Caf, les documents d'activité intermédiaires de l'année n et définitifs de l'année n-1 ainsi que le compte rendu détaillé d'activité.

Le gestionnaire est garant de la qualité et de la sincérité des pièces justificatives qui sont détaillées en annexe.

Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de télécopies, de courriels, sauf demande expresse de la Caf.

Le gestionnaire s'engage à conserver dans un lieu unique durant toute la convention et pendant 6 ans après le dernier versement tous les justificatifs comptables, financiers et administratifs relatifs à la présente convention.

✓ **au regard de la tenue de la comptabilité**

Le gestionnaire s'engage à tenir une comptabilité générale et une comptabilité analytique distinguant chaque activité et à valoriser les contributions à titre gratuit (locaux, personnels ...).

Il est à noter que la valorisation du bénévolat, n'est pas incluse dans l'assiette de calcul de la prestation de service.

Le gestionnaire s'engage à produire un état descriptif des biens meubles et immeubles mis à disposition avec indication de l'origine et des conditions juridiques d'occupation des locaux et du montant des loyers et charges locatives supportées.



#### **Article 4 - Engagements de la Caf**

En contrepartie du respect des engagements mentionnés ci dessus, la Caf s'engage à apporter sur la durée de la présente convention :

- ❑ Le versement de la prestation de service unique versée aux structures d'accueil des enfants de 0 à 4 ans,
- ❑ Un soutien technique,
- ❑ Un soutien logistique,
- ❑ L'intervention de collaborateurs.

La Caf s'engage à faire parvenir chaque année au gestionnaire les éléments actualisés, ainsi que les documents à compléter, nécessaires au versement de l'aide.

Ces documents pourront être adressés au gestionnaire par télé- transmission.

#### **Article 5 - Modalités de paiement et de révision des droits**

La CAF verse une prestation de service, qui est égale à 66% du prix de revient des actes dispensés (exprimés en heures enfant) par l'établissement, déduction faite des participations familiales, dans la limite du prix plafond fixé annuellement par la CNAF.

**Prix de revient =**

$$\frac{\text{Total des dépenses de fonctionnement annuelles de la structure}}{\text{Nombre d'heures réalisées dans l'année (présence réelle)}}$$

Il existe un seuil dit d'exclusion au-delà duquel le versement de la prestation de service n'est plus acquis.

Le calcul de la Prestation de Service Unique s'établit ainsi :

Nombre d'heures facturées ouvrant droit x montant horaire de la Psu – participations familiales facturées au titre de l'exercice x taux de Ressortissants du régime général.

#### **5-1 : Pièces justificatives nécessaires à l'ouverture du droit et aux paiements**

La convention est conclue en fonction des pièces justificatives mentionnées en annexe 1.

- **Avances**

Le paiement des avances est effectué en fonction des pièces justificatives répertoriées en annexe 1 selon les modalités suivantes :

- ❑ Avance de 35% du droit réel N-1 (ou droit prévisionnel N pour les créations de structure) lors de la régularisation N-1,
- ❑ Avance de 35% du droit réel N-1 (ou droit prévisionnel N pour les créations) au second semestre sous réserve de la réception du compte de résultat N-1 original.



- **Régularisation**

Chaque année, un ajustement s'effectuera au moment de la liquidation du droit réel, basé sur le bilan d'activité et la production des justificatifs, dans les délais impartis.

Ce qui peut entraîner :

- Un versement complémentaire,
- La mise en recouvrement d'un indu.

Celui ci est remboursé directement à la caf ou fait l'objet d'une régularisation sur la PS due au titre de l'exercice suivant.

L'absence de fourniture de justificatifs au 31 janvier N+1 peut entraîner le non versement du solde, voire la récupération des montants versés.

## **5-2 : Mode de calcul**

Les modalités de calcul sont définies en annexe 3.

## **Article 6 - Suivi des engagements et évaluation de la convention**

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi réalisé en concertation.

La Caf et le gestionnaire conviendront conjointement des modalités de suivi des engagements.

- En fin de période en cas de convention pluriannuelle

La Caf procède à l'évaluation des projets qu'elle soutient, recherchant une démarche partagée.

Le gestionnaire, en concertation avec la Caf, doit procéder à des enquêtes de satisfaction auprès des bénéficiaires de l'équipement, qu'il transmet à la Caf.

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Caf a apporté son concours, sur un plan qualitatif comme quantitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Caf et le gestionnaire.

L'évaluation porte notamment sur :

- la conformité des résultats au regard des objectifs mentionnés à l'article 2 de la présente convention,
- l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général,
- les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.



## **Article 7 - Contrôle de l'activité financée dans le cadre de cette convention**

Le gestionnaire doit pouvoir justifier en permanence de l'emploi des fonds reçus auprès de la Caf. La Caf, avec le concours éventuel de la CNAF et/ou d'autres Caf dans le cadre d'interventions mutualisées, procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par cette convention, pour vérifier la justification des dépenses effectuées au titre de la présente convention, sans que le gestionnaire ne puisse s'y opposer.

Le partenaire s'engage à mettre à la disposition de la Caf et le cas échéant de la CNAF, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, bulletins de salaires, comptabilité analytique, registre de présences, ressources des familles, facturation aux familles, agrément PMI, déclaration jeunesse et sports, organigramme, état du personnel, contrats de travail, rapports d'activité... Outre l'exercice en cours, la Caf peut procéder à des contrôles sur les trois derniers exercices liquidés.

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération des sommes versées ou le versement d'un rappel.

Le refus de communication de justificatif(s), rapport ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées.

## **Article 8 - Révision des termes**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2

## **Article 9 - Résiliation / suspension de la convention**

La présente convention peut être dénoncée chaque année à la date anniversaire par l'une ou l'autre des parties signataires, moyennant un préavis de 3 mois adressé par lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

Elle peut être également résiliée d'office, sans préavis, par la Caf, en cas de disparition ou de dissolution du partenaire, de constatation d'usage des fonds versés par elle non conforme à leur destination ou, en cas d'infraction aux lois et règlements en vigueur.

Le non-respect d'un des termes de la convention, les cas de retard répétés, la non exécution ou la modification d'un des termes de la convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article 8 de la présente convention peuvent entraîner :

- la suspension immédiate des versements,
- la diminution des versements,
- la récupération des sommes versées
- la dénonciation immédiate de la convention.

Les sommes non utilisées ou ayant fait l'objet d'un usage non conforme à leur destination feront alors l'objet d'un reversement à l'Agent Comptable de la CAF.



### **Article 10 - Durée de la convention**

La présente convention de financement est conclue du 01 janvier 2008 au 31 décembre 2010.

### **Article 11 - Litige**

En cas de litige résultant de l'application de la présente convention, le siège de la Caf est attributif de juridiction.

Toutes les pages de la convention et ses annexes sont paraphées par les co-contractants.

Fait à Bordeaux, le , en 3 exemplaires

Le Directeur de la CAF,

Le Gestionnaire,



## I - PIECES JUSTIFICATIVES RELATIVES AUX BENEFICIAIRES ET AUX GESTIONNAIRES

### I.1 – Associations – Mutuelles – Comités d'entreprise

Nature de l'élément justifié	Justificatifs nécessaires à la signature de la convention
Existence légale	- Récépissé de déclaration en Préfecture.
Vocation	- Statuts datés et signés (chiffres clés – nombre d'adhérents, effectif salarié...).
Régularité face aux obligations légales et réglementaires	- Attestation du bénéficiaire et/ou du gestionnaire relative au respect des obligations sociales (attestation URSSAF). - Attestation précisant que le bénéficiaire ou le gestionnaire a recours à un commissaire aux comptes pour les associations recevant des subventions d'un montant global $\geq$ à 153.000 € ou si deux des trois conditions suivantes sont remplies : - effectif $\geq$ 50 salariés - CA $\geq$ 3.100.000 € - total du bilan $>$ 1.550.000 €
Capacité du contractant	- Liste des membres du Conseil d'Administration et du bureau - Délibération du Conseil d'Administration autorisant le contractant à signer
Engagement à réaliser l'opération	- Délibération du Conseil d'Administration autorisant la création et/ou la gestion de l'équipement, de l'activité ou de l'action - Attestation précisant que la structure ne fait pas l'objet d'une mesure de redressement judiciaire ou n'est pas en liquidation judiciaire.
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne du gestionnaire ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly)

### I.2 – Collectivités territoriales – Etablissements publics

Nature de l'élément justifié	Justificatifs nécessaires à la signature de la convention
Existence légale	- Délibération de l'instance compétence - Arrêté préfectoral portant création d'un SIVU/SIVOM/EPCI/ Communauté de communes et détaillant le champ de compétence - Extrait du registre du tribunal de grande instance (pour Alsace / Moselle) - Extrait Siren pour établissements publics
Vocation	- Statuts datés et signés.
Régularité face aux obligations légales et réglementaires	- Attestation du bénéficiaire et/ou du gestionnaire relative au respect des obligations (attestation URSSAF)
Capacité du contractant	- Délibération de l'instance compétente autorisant le contractant à signer
Engagement à réaliser l'opération	- Délibération de l'instance compétente autorisant la création et/ou la gestion de l'équipement, du service, de l'activité ou de l'action
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne

### I.3 – Entreprises- Groupements d'entreprises- Sociétés

Nature de l'élément justifié	Justificatifs nécessaires à la signature de la convention
Existence légale	- Extrait du registre du commerce –
Vocation	- Statuts datés et signés
Régularité face aux obligations légales et réglementaires	- Attestation URSSAF
Capacité du contractant	- Statuts extraits K bis du registre du commerce
Engagement à réaliser l'opération	- Conventions de réservation de places par les entreprises - Attestation précisant que l'entreprise ne fait pas l'objet d'une mesure de redressement judiciaire ou n'est pas en liquidation judiciaire.
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne du gestionnaire ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly)
Pérennité	- Compte de résultat et bilan relatifs à l'année précédant la demande (le cas échéant)



**II – PIÈCES JUSTIFICATIVES RELATIVES AUX STRUCTURES, ACTIVITÉS OU ACTIONS FINANCÉES PAR UNE PRESTATION DE SERVICE**

Nature de l'élément justifié	Justificatifs nécessaires à la signature de la convention	Justificatifs nécessaires au paiement	
		Avance	Paiement sans avance ou solde PS
<b>Autorisation de fonctionnement</b>	- Agrément ou autorisation d'ouverture des structures par les autorités administratives compétentes		
<b>Tarifs</b>	- Attestation précisant que le barème de la CNAF est appliqué pour les accueils de jeunes enfants - Attestation précisant que les tarifs sont modulés en fonction des ressources des familles pour les accueils de loisirs, accueils jeunes, accueil de scoutisme et mini-séjours		
<b>Qualité du projet</b>	- Projet d'établissement et règlement de fonctionnement - Organigramme réel ( ou prévisionnel), du personnel précisant les compétences, les qualifications et le temps de travail des personnes intervenant dans la structure		
<b>Éléments financiers</b>	- Budget prévisionnel N	- Compte de résultats N-1	- Compte de résultat N-1
<b>Activité</b>	- Nombre d'actes prévisionnels N	- Nombre d'actes prévisionnels N	- Résultat d'activité N-1

**LISTE DES STRUCTURES**

**STRUCTURE MULTI ACCUEIL**

Multi accueil régulier et occasionnel Armand Faulat  
1 rue Bahr  
33200 BORDEAUX

Multi Accueil "HG" Les Chartrons  
64 rue de Leybardie  
33000 BORDEAUX

Multi accueil Arc en ciel  
Résidence du Lac  
Bat KB1, Apt 951bis  
33300 BORDEAUX

Multi accueil Magendie  
43 rue Magendie  
33000 BORDEAUX

Jardin d'enfants Haussmann  
181 cours du Médoc  
33300 BORDEAUX

Multi accueil de Claveau  
135 rue Joseph Brunet  
33000 BORDEAUX

Multi accueil Les Argentiers  
3-5 rue des Argentiers  
33000 BORDEAUX

Multi accueil Jean Marquaux  
208 cours de l'Argonne  
33200 BORDEAUX

Jardin d'enfants Barreyre  
97 rue Barreyre  
33200 BORDEAUX

Multi accueil régulier Barreyre  
97 rue Barreyre  
33300 BORDEAUX

Multi accueil occasionnel du Grand Parc  
Rue Louis Gendreau  
33300 BORDEAUX

Multi accueil occasionnel Benaugé  
7 rue Raymond Poincaré  
33000 BORDEAUX

Multi accueil occasionnel Capucine  
61 rue des Doves  
33000 BORDEAUX

Multi accueil régulier Cache Cache  
300 rue d'Ornano  
33000 BORDEAUX

Multi accueil Carle Vernet  
9 rue du Professeur Devaux  
33000 BORDEAUX

## **STRUCTURE HALTE GARDERIE**

Halte garderie Armant Faulat  
1 rue Bahr  
33200 BORDEAUX

## **STRUCTURE CRECHE FAMILIALE**

Crèche familiale Saint Jean  
39 rue Jean Renaud  
Dandicolle  
33800 BORDEAUX

Crèche familiale du Grand Parc  
Rue Louis Gendreau  
33300 BORDEAUX

Crèche familiale de Caudéran  
1 rue Bahr  
33200 BORDEAUX

Crèche familiale Bordeaux Nord  
Résidence du Lac  
Bat JB1, Entrée E1, Apt 489  
33300 BORDEAUX

### **STRUCTURE CRECHE COLLECTIVE**

Crèche collective St Augustin  
Rue Cité de l'Eglise Saint Augustin  
33000 BORDEAUX

Crèche collective Ginestous  
35 rue Roger Mirassou  
33000 BORDEAUX

Crèche Gaspard Philippe  
11 rue Gaspard Philippe  
33000 BORDEAUX

Crèche collective des Douves  
65 rue des Douves  
33000 BORDEAUX

Crèche collective Grand Parc  
Rue Louis Gendreau  
33300 BORDEAUX

Crèche collective Chartrons  
64 rue de Leybardie  
33300 BORDEAUX

Crèche collective La Benaugé  
7 rue Raymond Pincaré  
33100 BORDEAUX

Crèche d'Ornano Cache Cache  
300 rue d'Ornano  
33000 BORDEAUX

Crèche Cité administrative  
Rue Jules Ferry  
33000 BORDEAUX

Crèche collective Carreire  
23 rue Camille St Saens  
33000 BORDEAUX

Crèche collective A. Barraud  
15 rue du Docteur Albert Barraud  
33000 BORDEAUX

## Prestation de service Unique

### 1 Calcul du prix de revient

$$\frac{\text{Total des dépenses}}{\text{Nb h présence enfants}} = \text{Prix de revient} / \text{Amplitude jour} = \text{Prix de revient/h}$$

### 2 Prestation de service 0 - 3 ans révolus

Si le **prix de revient est inférieur au prix plafond**, le montant à retenir est le prix de revient

$$\text{Prix de revient} \times \text{Taux de PS } 66\% = \text{PS unitaire}$$

Si le **prix de revient est supérieur au prix plafond**, le montant à retenir est le prix plafond

$$\text{Prix plafond} \times \text{Taux de PS } 66\% = \text{PS unitaire}$$

$$\left( \text{Nb h facturées} \times \text{Ps Unitaire} - \text{Part. fam.} \right) \times \% \text{ RG}$$

**Montant du droit (a)**

= \_\_\_\_\_

#### Heures de concertations

$$\text{Nb places agréées 0-3 ans} \times 3 \times \% \text{ RG} \times \text{PS unitaire} = \text{Montant du droit (b)}$$

**Montant du droit (b)**

= \_\_\_\_\_

3

### Montant total du droit

$$\text{Montant du droit (a)} + \text{Montant du droit (b)} = \text{MONTANT TOTAL}$$

\* RG : Régime Général

